



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt et un mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Bernard DETERNE – Rémi DEYGAS - Maurice DUMONT
– Vincent DUVERT – Samuel GRANGE - Denis REYNAUD - Joël MAGNOLON
Mmes Nadine PARIS - Angélique BLANC – Marie-Christine DESMARTIN - Renée JULLIA – Sandrine MIRANDA - Christèle OLAGNON

Absents excusés : M. Cyprien MONTEYREMAR

Mme Pascale GRIFFE (pouvoir à Mme Sandrine MIRANDA)
Mme Véronique BAYLE (pouvoir à Mme Christèle OLAGNON)

Secrétaire de séance : Mme Angélique BLANC

• **N° 2023/25 : Election du Président de séance pour les comptes administratifs de l'année 2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'Article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la séance où sont présentés les comptes administratifs, le Conseil Municipal élit le Président qui dirigera les débats ainsi que les votes qui clôtureront ces bilans. Madame le Maire invite les candidats à cette fonction temporaire à se manifester. M. Bernard DETERNE propose sa candidature.

Après délibération et par un vote à main levée, M. Bernard DETERNE est élu à l'unanimité président de séance pour l'étude et les débats préalables à l'approbation des comptes administratifs de la commune pour l'année 2022.

• **N° 2023/26 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte Administratif et affectation du résultat du Budget Général de la commune pour l'année 2022**

Madame le Maire présente au Conseil le compte administratif du budget général de la Commune pour l'année 2022 qui est identique au compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il est constitué des éléments suivants :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) - LES DÉPENSES

- Prévu :	2.186.566,44
- Réalisé :	865.345,94

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	2.186.566,44
- Résultat reporté :	1.068.314,44

- Perçu :	1.215.792,24
- Excédent de clôture :	1.418.760,74

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) - LES DEPENSES

- Prévu :	5.662.160,38
- Déficit reporté :	18.606,13
- Réalisé :	4.337.042,54
- Restes à réaliser :	77.429,65
- Déficit de clôture :	356.170,49

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	5.662.160,38
- Perçu :	3.999.478,18
- Reste à réaliser :	431.435,00

Soit un excédent global de clôture de 1.062.590,25 € qui ressort de la balance générale des comptes. Madame le Maire invite M. Bernard DETERNE à présider les débats concernant la gestion des comptes de l'année 2022 et elle quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil avalise le compte de gestion de Monsieur le Trésorier ainsi que le compte administratif de Madame le Maire qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget général de la Commune au titre de l'année 2022. Il décide d'affecter la somme de 1.416.595,60 € au compte 002 et 2.165,14 € au compte 1068.

• **N° 2023/27 : Approbation du Compte de Gestion, du Compte Administratif et affectation du résultat du Budget annexe de l'assainissement pour l'année 2022**

Madame le Maire soumet au Conseil le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'année 2022, qui est identique au compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il se présente comme suit :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) - LES DEPENSES

- Prévu :	174.066,26
- Réalisé :	61.038,91

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	174.066,26
- Résultat reporté :	92.825,26
- Perçu :	84.934,71
- Excédent de clôture :	116.721,06

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) - LES DEPENSES

- Prévu :	241.186,40
- Réalisé :	58.873,68
- Restes à réaliser :	10.903,68

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	241.186,40
- Excédent reporté :	122.865,50
- Perçu :	57.475,90
- Excédent de clôture :	121.467,72

Soit un excédent global de clôture de 238.188,78 € qui ressort à la balance générale des comptes. Madame le Maire invite M. Bernard DETERNE à présider les discussions relatives à la gestion des comptes de l'année 2022 et elle quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le compte de gestion de Monsieur le Trésorier ainsi que le compte administratif de Madame le Maire qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement pour l'année 2022. Il accepte d'affecter la somme de 116.721,06 € au compte 002.

• **N° 2023/28 : Approbation du Compte de gestion, du Compte Administratif et affectation du résultat du Budget annexe de la Maison de Santé pour l'année 2022.**

Madame le Maire expose au Conseil le compte administratif du budget annexe de la Maison de Santé pour l'année 2022, qui est identique au Compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il se présente comme suit :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) - LES DEPENSES

- Prévu :	13.100,00
- Réalisé :	5.849,67

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	13.100,00
- Perçu :	13.356,98
- Excédent :	7.507,31

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) - LES DEPENSES

- Prévu :	43.257,57
- Déficit reporté :	39.877,13
- Réalisé :	--
- Restes à réaliser :	--
- Déficit de clôture :	32.219,56

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	43.257,57
- Perçu :	7.657,57
- Reste à réaliser :	--

Soit un déficit global de clôture de 24.712,25 € qui ressort à la balance générale des comptes. Madame le Maire demande à M. Bernard DETERNE de présider le débat concernant la gestion des comptes de l'année 2022 et elle quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte de gestion de Monsieur le Trésorier ainsi que le compte administratif de Madame le Maire qui sont identiques et conformes aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe de la Maison de Santé pour l'année 2022. Il accepte d'affecter la somme de 7.507,31 € au compte 1068.

• **N° 2023/29 : Approbation du Compte de Gestion du Budget annexe de la Zone d'activité du Faure pour l'année 2022**

Le Centre des Finances Publiques d'Annonay a informé Madame le Maire que des montants apparaissent toujours dans le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité du Faure. Ce budget n'a pas été supprimé dans Hélios. Celui-ci n'ayant pas été dissous, il a donc demandé de voter le compte de gestion pour l'année 2022. Aucune opération n'a été effectuée pour l'année 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Trésorier.

• **N° 2023/30 : Orientations budgétaires pour l'année 2023**

Madame le Maire présente au Conseil le tableau récapitulatif des projets, des travaux, des acquisitions ainsi que des différents investissements, achats et dépenses divers qu'il serait opportun de programmer au titre du budget primitif de la commune pour l'année 2023 selon le détail suivant :

INVESTISSEMENT	
NATURE	COÛT T.T.C.
ASSAINISSEMENT	
Matériel pour station d'épuration	22 000,00
Déplacement d'une borne d'incendie à Grangeon	4 000,00
MAISON DE SANTE	
Film promotionnel	1 650,00
Ordinateur	1 280,00
Une chaise de bureau	198,00
Deux chaises de table	198,00
Matériel médical	510,00
Matériel médical du Dr Thivolle	1 000,00

Etude architecturale pour projet d'extension	30 000,00
URBANISME ET HABITAT	
Prestations supplémentaires (9.156,00 € - 7100,76 € RAR)	2 200,00
Accompagnement M. JEANIN	1 000,00
Suivi ouvrage ponts (3D)	19 100,00
Etude environnementale & Avenant au bureau d'étude	5 000,00
TRAVAUX NEUFS	
Passerelle piétonne	156 000,00
Columbarium, banc, plaques	10 000,00
VOIRIE	
Réfection de la chaussée et aménagement des bas-côtés CD578A (1ère tranche)	200 000,00
Sécurisation RD578A – Contrat de maîtrise d'œuvre SDEA (31.127,80 € Rue E. GLAIZAL – 28.988,80 € Rue de la Bergère en 2024)	31 200,00
Relevé topographique pour création aire de stationnement RD578A Rue Emile Glaizal	850,00
Modification du réseau d'éclairage public :	
- éclairage wc de Grangeon	750,00
- changement de support bois au hameau des Preaux	1 350,00
- remise en conformité du coffret aux Faugères	2 310,00
Enrochement à Chirol	
Enrochement les Soies	25 000,00
Enrochement au pont de la Thie	
Frais de notaire Achat terrain DUMAS	2 500,00
Frais de notaire Achat terrains	2 500,00
Goudronnage les Blaches, le Colombier, les peupliers	100 000,00
Sentier pédagogique	4 000,00
Panneaux « extinction nocturne éclairage public »	550,00
BÂTIMENTS COMMUNAUX	
Rénovation des locaux de la mairie	250 000,00
Mobilier suite à rénovation des locaux de la mairie	30 000,00
Remplacement chauffe-eau logement de la Bergère	650,00
Moteur aérotherme à la salle André Broutechoux	950,00
Sonde d'ambiance pour la salle culturelle	3 000,00
Participation construction centre de secours (120.000,00 €) (30%)	36 000,00

Etude architecturale pour salle des fêtes A. BROUTECHOUX	5 000,00
TERRAINS COMMUNAUX	
Cession des abords de la voie communale des Grandes Faugères (M et Mme Luc SAUVAJON) (Délib. 12/03/2021)	1,00
Cession d'un chemin rural à M. Cyprien MONTEYREMARD (Le Mont) (Délib. Du 25/09/2020)	2 500,00
Rachat d'un chemin privé à Boidel (Délib. Du 25/09/2020) Notaire-Géomètre-Enquête publique	1,00
Eclairage terrain de foot	150 000,00
ACHAT DE MATÉRIEL	
Photocopieur pour secrétariat	5 200,00
Ordinateur portable + imprimante pour garage	1 000,00
Aspirateur à feuilles	7 600,00
Souffleur à feuilles	2 000,00
Disqueuse	
Clé à choc électrique	
Téléphonie pour secrétariat	5 000,00
Réfrigérateur pour salle culturelle (650,00 €)	5 000,00
Lave verres pour salle culturelle (2000,00 €)	
Autres dépenses	
Trois aspirateurs pour divers bâtiments communaux	600,00
PATRIMOINE	
Reliure registres Etat-civil – Délibérations – Arrêtés	1 200,00
TOTAL INVESTISSEMENT	1 129 648,00
FONCTIONNEMENT	
IMPRESSION – COMMUNICATION	
Bulletin municipal N°8	6 500,00
Flyers salle culturelle	250,00
Communication générale (banderoles, affiches, etc.)	1 000,00
DIVERS	
Maintenance du système de vidéo-protection	3 780,00
Maintenance pour climatisation et VMC Salle culturelle	5 000,00
Subvention pour le transport piscine de l'école privée (2022/2023)	1 300,00
Intervention musicale en milieu scolaire (Solde 2022/2023)	1 200,00

Subvention classe de découverte pour l'Ecole publique (Avril 2023)	2 156,00
Subvention exceptionnelle pour classe de découverte Ecole publique	1 000,00
Mise à jour du tableau et des plans de classement de la voirie communale	1 140,00
Remboursement du prêt relais (Echéance le 02/03/2023)	900 900,00
Réparation du tracteur ERGOS	6 500,00
Sel	2 800,00
Abonnement annuel au Dauphiné Libéré	468,00
Subvention à la maison familiale rurale de Mondy (2022/2023)	100,00
Changement de vitres dans divers bâtiments	500,00
Elagage des voies	6 900,00
Débroussaillage des voies communales	13 000,00
Traçage signalétique dans le village	850,00
Verres plastiques logo pour salle culturelle	500,00
Exposition patrimoine	1 000,00
Stérilisation des chats (4 mâles 80,00 €, 4 femelles 115,00 €)	780,00
TOTAL DE FONCTIONNEMENT	957 624,00
TOTAL GÉNÉRAL	2 087 272,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les orientations qui seront inscrites dans la mesure du possible au budget primitif de la commune pour l'année 2023.

• **N° 2023/31 : Avenant aux baux des appartements de la Bergère**

Madame le Maire expose au Conseil que la hausse des prix de l'énergie a entraîné une forte hausse de la régularisation des charges locatives dues en fin d'année par les locataires des appartements de la Bergère.

Pour éviter d'avoir à demander une somme trop importante en fin d'année, Madame le Maire propose d'augmenter le montant des charges locatives réglées mensuellement avec le loyer tel qu'il est prévu dans les baux.

Cette somme était fixée initialement à 65 € mensuels pour chaque appartement.

Madame le Maire propose d'établir les nouveaux montants à :

Appartement n° 1 : 75 €

Appartement n° 2 : 130 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette disposition et charge Madame le Maire de signer avec les locataires les avenants au bail de chacun des appartements de la Bergère.

• **N° 2023/32 : Avenant au bail du local médical de la Maison de Santé**

Madame le Maire expose au Conseil que la hausse des prix de l'énergie a entraîné une forte hausse de la régularisation des charges locatives dues en fin d'année par le médecin qui loue un local à la maison de santé.

Pour éviter d'avoir à demander une somme trop importante en fin d'année, Madame le Maire propose de fixer le nouveau montant des charges locatives réglées mensuellement du cabinet médical à 200 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette disposition et charge Madame le Maire de signer avec le médecin l'avenant au bail.

• **N° 2023/33 : Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 31 août 2018, il avait instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le personnel communal.

Seule la part fixe nommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) avait été mise en place. Madame le Maire propose à l'Assemblée de mettre également en place le Complément Indemnitaire qui constitue la part variable de ce dispositif.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 31 août 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 février 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Décide à l'unanimité de mettre en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

- Les bénéficiaires du C.I. :

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Compétences techniques et professionnelles
- Réalisation des objectifs déterminés lors des entretiens professionnels
- Qualité relationnelle

GROUPES	EMPLOIS	Montant annuel MAXIMA	Montant annuel PROPOSE
RÉDACTEUR TERRITORIAL			
2	Secrétaire de Mairie	2.185,00 €	2.185,00 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
2	Agent d'exécution	1.200,00 €	1.200,00 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
2	Agent d'exécution	1.200,00 €	1.200,00 €
AGENTS DE MAÎTRISE			
1	Responsable du Service Technique	1.260,00 €	1.260,00 €

- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

En vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le CI est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il ne sera en outre pas versé pendant les congés suivants : congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée.

- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution individuelle du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

- Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

• DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)

M. Samuel GRANGE relate aux Conseillers que le concours de boule de samedi dernier s'est bien déroulé. Tout le monde a été enchanté de prendre leur repas à la salle l'Ayclipse.

M. Thibaud BENIMELLI fait part au Conseil que les membres de l'association des boules ont fait une demande pour réaliser un muret mi-hauteur devant la buvette pour couper le vent lors des concours. L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté.

Mme Marie VERCASSON fait un retour sur l'Assemblée Générale des sapeurs-pompiers du 17 mars. Les représentants des deux villages (Satillieu – St Alban d'Ay) étaient présents. On peut constater une bonne entente suite à la fusion. Un nouveau règlement a été voté.

Monsieur Denis REYNAUD fait un compte-rendu du Comité Syndical Cance Doux du 20 mars. Il y a eu un vote du Compte Administratif, du Compte de Gestion et de l'affectation de résultats avec un excédentaire en fonctionnement et en investissement. Il y a eu un vote pour la modification des statuts pour régulariser les délégations de compétences aux EPCI (Les communes ne seront représentées plus que par un délégué).

La commune de Satillieu a été mise en avant pour le cas des Grandes Faugères et le fait que peu de personnes se sont branchées au réseau. Désormais, il n'y aura plus d'extension au réseau pour quelques maisons. La solution sera d'installer des bornes pour l'achat de l'eau.

La loi Notre a également été abordée. La compétence de l'eau devrait être transférée aux Communauté de Communes en 2026. En découle le problème des puits qui se trouvent sur des Communautés de Communes alors qu'ils desservent d'autres territoires.

Mme Marie VERCASSON précise que suite à un vote au Parlement, le transfert de compétences devrait devenir facultatif. La Communauté de Communes du Val d'Ay votera certainement contre ce transfert.

Mme Nadine PARIS fait remonter le problème des locations de l'Ayclipse et du temps qu'elle passe à faire les états des lieux. Elle souhaite que cette tâche soit répartie entre tous.